



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du 13 juillet 2011

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie en Préfecture le 13 juillet 2011, sous la présidence de **Monsieur Christophe MIRMAND**, préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles
- ✓ M. Jean-François DUC, maire de La Trinité
- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Bernard VIU, directeur départemental des territoires de la Savoie
- ✓ M. Patrice JACQUIN, président de la Chambre d'Agriculture
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président de la FDSEA
- ✓ M. Miche CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Bernard FERNEX DE MONGEX, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant de la chambre interdépartementale des notaires
- ✓ M. André COLLAS, vice président de la FRAPNA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir

Membres ayant donné mandat : aucun

Membre excusé :

- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ M. Alexandre MOULIN, secrétaire général du syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. Serge LACOUR, chambre d'agriculture de la Savoie
- ✓ M. BARDAGOT, FDSEA de la Savoie
- ✓ M. Jérôme DUPRAZ, conseil général de la Savoie
- ✓ M. Rémy DARROUX, sous-préfet de Saint Jean de Maurienne
- ✓ M. Robert NIEDERLANDER, secrétaire général de la sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Mme Christine GIBRAT, chef du service planification et aménagement du territoire (SPAT) à la DDT
- ✓ M. Hervé GERIN, chef du service politique agricole et développement rural (SPADR) à la DDT
- ✓ Mme Martine GIRARD, chef de l'unité SPAT/APU à la DDT
- ✓ Mme Nicole BRESSAN, rapporteur unité SPAT/ADS à la DDT

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	Rôle de la commission	DDT		10h00 à 10h25
2	Règlement intérieur	DDT		10h30 à 10h40
3	Autorisation d'urbanisme Presle	DDT		10h40 à 11h00
4	PLU Crest-Voland	DDT		11h00 à 11h15
5	PLU La Cote d'Aime	DDT		11h15 à 11h30
6	PLU Macot La Plagne	DDT		11h30 à 11h45
7	Les terrains de golf en Savoie et leur impact sur les terres agricoles	DDT		11h45 à 12h30

Il est remis à chaque membre de la CDCEA un dossier comprenant :

- x une copie de l'arrêté préfectoral portant création de la CDCEA en date du 29 juin 2011 ;
- x le projet de règlement intérieur de la CDCEA ;
- x le contexte réglementaire (article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010)
- x les rapports à l'attention des membres de la CDCEA sur les PLU arrêtés de Crest-Voland, La Cote d'Aime et Macot La Plagne et sur l'autorisation d'urbanisme concernant la commune de Presle
- x le diaporama présentant la CDCEA (contexte réglementaire, contexte et enjeux départementaux, missions et fonctionnement de la CDCEA)

En introduction, Monsieur le Préfet de la Savoie présente la nouvelle commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) qui associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

L'objectif de cette commission est de lutter contre la réduction des surfaces des espaces agricoles par un examen préalable des projets susceptibles d'avoir une telle conséquence.

La CDCEA peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

Elle émet notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis (simple) sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures (SCOT, PLU et cartes communales) ou autorisations d'urbanisme (communes relevant du règlement national d'urbanisme).

Il est évoqué le lien entre les deux outils que sont la charte foncière agricole, qui sera signée prochainement, et la CDCEA. La première a pour objectif de définir et de mettre en place une doctrine et la seconde jouant un rôle plus opérationnel.

1 - Rôle de la commission

A l'aide d'un diaporama, Mme GIBRAT détaille les rôles de la commission et précise que la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 modifie plusieurs articles du code de l'urbanisme afin de soumettre les procédures d'urbanisation à l'avis de la CDCEA.

La CDCEA doit être obligatoirement consultée, lorsqu'il y a réduction des surfaces des espaces agricoles, pour :

- l'élaboration ou la révision d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- l'élaboration ou la révision d'un Plan local d'urbanisme (PLU) situé hors du périmètre d'un SCOT approuvé ;
- l'élaboration d'une carte communale ;
- la révision d'une carte communale située hors du périmètre d'un SCOT approuvé avec réduction des surfaces agricoles ;
- les projets de constructions, aménagements, installations et travaux ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole.

La CDCEA peut se saisir de projets d'urbanisme que ceux-ci aient ou non pour conséquence une réduction des zones agricoles dans les conditions suivantes :

- l'élaboration ou la révision d'un Schéma de cohérence territoriale au cours de son élaboration ;
- l'élaboration ou la révision d'un Plan local d'urbanisme situé ou non dans le périmètre d'un SCOT approuvé.

Enfin, la CDCEA peut être consultée et contribuer à l'élaboration d'une doctrine départementale.

En ce qui concerne les propositions de fonctionnement de la CDCEA, il est acté que :

- lors de l'examen des SCOT, PLU et cartes communales, les élus seront invités à présenter leur projet, le contexte communal ainsi que l'analyse de la consommation de l'espace. Ils se retireront ensuite avant le débat et lors de la délibération de la commission.
- les commissions se dérouleront habituellement au siège de la DDT (bâtiment l'Adret à Chambéry le Haut) chaque premier vendredi du mois, sauf cas particulier annoncé dans l'invitation.

2 - Règlement intérieur

Mme GIBRAT présente le projet de règlement intérieur. Celui-ci est adopté en l'état et à l'unanimité par les membres de la commission. Il pourra toutefois faire l'objet de d'actualisation ou de modifications en tant que de besoin.

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR L'AUTORISATION D'URBANISME DE PRESLE
(Art L 111-1-2 du code de l'urbanisme)**



3 - Autorisation d'urbanisme Presle

Rapporteur : DDT

Il s'agit d'un dossier de demande de permis de construire relatif à l'agrandissement d'un bâtiment pour une salle de traite et à la construction d'une fromagerie accompagnée d'un logement de fonction sis sur la commune de Presle.

Cette commune n'est pas régie par un document d'urbanisme : c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique et c'est dans ce contexte que le dossier est examiné.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président de la CDCEA


Christophe MIRMAND

22 JUL. 2011

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE CREST VOLAND
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



4 - PLU de Crest-Voland

Rapporteur : DDT

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 13 juillet 2011 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Crest-Voland arrêté par délibération du conseil municipal du 1er avril 2011 et reçu en préfecture le 21 avril 2011.

La commission constate que la pérennité de l'activité agricole ainsi que le fonctionnement des exploitations actuelles sont globalement maintenus compte-tenu de la préservation des zones à enjeux agricoles.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- la commission appelle l'attention sur le classement en zone AU des secteurs dits « de Combloux » et de « Paravy », classés à enjeux agricoles dans l'étude agricole élaborée dans le cadre de l'élaboration du PLU, et estime qu'ils devraient demeurer à vocation agricole. Dans l'hypothèse où ce classement serait néanmoins maintenu, des orientations d'aménagement garantissant une utilisation progressive et raisonnée de l'espace devront être précisées.
- A moyen terme, la moitié des exploitations de Crest-Voland va cesser son activité et les bâtiments existants ne seront pas forcément fonctionnels et adaptés aux exigences de jeunes agriculteurs susceptibles de prendre la suite. Aussi, dans ces cas précis, la commission recommande d'introduire un classement en secteurs AC (*zone dédiée à l'implantation de bâtiments liés à l'exploitation agricole*) pour permettre l'aménagement de ces bâtiments plutôt qu'un classement en secteur A (*zone d'espace naturel productif*).

Le Président de la CDCEA

Christophe MIRMAND

22 JUL. 2011

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION DES
ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA COTE D'AIME
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



5 - PLU de La Cote d'Aime

Rapporteur : DDT

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 13 juillet 2011 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de La Cote d'Aime.

Le projet de PLU a été arrêté une première fois par délibération du 24 septembre 2010. Pour faire suite à l'avis de l'État du 25 janvier 2011, la DDT et la Chambre d'Agriculture ont rencontré la commune et ont commenté leurs remarques sur les zones Ua « vers Prés du Cret » et AU « La Balme ». La commune a décidé de laisser ces 2 secteurs à l'usage agricole.

Au deuxième arrêt du projet par délibération du 10 mai 2011, et reçu en préfecture le 1^{er} juin 2011, il a été constaté la suppression de la zone AU « La Balme » et la réduction de la zone Ua « vers Prés du Cret ». La commune a confirmé dans son projet de PLU le maintien de la zone AUb de « Pré Boissy » dans son enveloppe initiale, s'étendant de part et d'autre du canal d'irrigation et le maintien de la zone AUb des « Beguevey - Les Lognes ».

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, en notant les efforts déjà réalisés par la commune, mais assorti des recommandations suivantes :

- la commission appelle l'attention sur le classement en zone AUb des secteurs « Pré Boissy » et « Beguevey - Les Lognes », identifiés à comme étant à très fort enjeu agricole et estime qu'ils devraient demeurer à vocation agricole. Pour le secteur « Beguevey - Les Lognes », dans l'hypothèse où ce classement serait néanmoins maintenu, des orientations d'aménagement garantissant une utilisation progressive et raisonnée de l'espace devront être précisées. Pour le secteur de « Pré Boissy », outre la précision sur les orientations d'aménagement, la zone AUb devrait être circonscrite à la seule partie située à l'Ouest du canal d'irrigation.
- la commission recommande d'introduire un classement permettant, pour certains secteurs, l'aménagement de bâtiments liés à l'exploitation agricole plutôt qu'un classement en secteur A (secteurs agricoles inconstructibles).
- la commission souhaite recueillir des informations sur l'utilisation des chalets d'alpages (vocations agricole ou touristique).

Le Président de la CDCEA


Christophe MIRMAND

22 JUL. 2011

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE MACOT LA PLAGNE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



6 - PLU Macot La Plagne

Rapporteur : DDT

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 13 juillet 2011 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Macot La Plagne.

Le projet de PLU a été arrêté une première fois par délibération du 26 juillet 2010. L'avis de l'État du 13 décembre 2010 ne remettait pas en cause les orientations de la commune en matière d'urbanisation projetée et ne comportait pas de remarques sur la thématique agricole.

Le projet de PLU a été arrêté une deuxième fois par délibération du 9 mai 2011, et reçu en préfecture le 24 mai 2011. Ce projet modifié en réponse aux remarques de l'avis de l'État du 13 décembre 2010 ne remet pas en cause le volet agricole.

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de PLU arrêté, assorti de la recommandation suivante :

- la commission appelle l'attention sur la prise en compte de la cohabitation des activités agricoles et touristiques dans une commune fortement marquée par son caractère touristique.

Le Président de la CDCEA


Christophe MIRMAND

22 JUIL. 2011

7 - Divers / Les golfs en Savoie et leur impact sur les terres agricoles

Monsieur le Préfet de la Savoie présente le contexte des golfs en Savoie.

Les membres de la commission exposent leur point de vue tant sur la problématique des golfs en général, que sur le projet particulier concernant la commune des Marches :

M. Patrice JACQUIN souhaite qu'un bilan et une étude argumentée soient réalisés sur les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère et aboutissent à un schéma départemental, voire interdépartemental des golfs.

S'agissant plus particulièrement du projet d'un golf sur la commune des Marches, il précise que ce territoire est déjà fortement impacté par le projet de l'infrastructure ferroviaire Lyon-Turin et par l'extension de la zone d'activités d'Alpespace.

De plus, le « golf du Granier », situé sur la commune voisine d'Apremont, permet déjà par son parcours de 9 trous de pratiquer cette activité.

M. Lionel MITHIEUX indique que le conseil général soutiendra le projet de golf qui répondra de façon optimale à la pratique du sport, mais également à la préservation des terrains agricoles.

Actuellement, le golf d'Aix les Bains (18 trous) arrive à saturation de sa fréquentation et nécessite le développement d'une nouvelle structure.

C'est par le biais du SCoT Métropole Savoie que doivent être définies des orientations en matière de golf sur ce territoire.

M. Jean-Marc GUIGUE précise que le projet de golf sur la commune des Marches se situe actuellement en zone A (agricole) du PLU communal, zonage avec lequel l'opération n'est pas compatible.

Pour rendre compatibles le projet de golf et le zonage du PLU, la commune a lancé une procédure de révision simplifiée. Or, en l'espèce, cette procédure n'est pas adaptée et présente un risque juridique.

En outre, le SCoT Métropole Savoie cible cette zone à vocation agricole, ceci renforçant la non-compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ou de planification de niveau supérieur.

Monsieur le Préfet souligne la nécessité de créer un nouvel équipement répondant à la demande et conciliant sport et préservation des terres agricoles. La conjoncture est opportune pour mettre en œuvre un schéma départemental des golfs précisant les potentiels, les localisations, les pratiquants et licenciés et identifiant des logiques d'utilisation. Cette réflexion doit être menée rapidement.

Pour le projet de golf aux Marches, la commune n'a pas encore délibéré sur les suites à donner à la procédure de révision simplifiée engagée. Si cette démarche aboutit favorablement, le risque contentieux est élevé.

Monsieur le Préfet rappelle que le projet des Marches se scinde en trois phases.

La phase 1 correspond à une zone d'entraînement constituée d'un « practice » et d'un « pitch and putt ». Il constate que les travaux ont pour partie déjà été réalisés sur environ 5 hectares.

La phase 2 correspond à la création d'un « 9 trous », la phase 3 au passage à « 18 trous ». Seules les phases 1 et 2 correspondent à la révision simplifiée projetée du PLU.

Il signale que par ailleurs, le golf d'Apremont envisage une extension pour passer à « 18 trous ».

Une visite sur les deux sites (Les Marches et Apremont) associée à une rencontre avec les différents maîtres d'ouvrage et partenaires doit être envisagée avant la fin du mois d'août afin d'entamer une concertation constructive.

En conclusion, Monsieur le Préfet de la Savoie propose :

- x de susciter la concertation avec tous les partenaires (État, conseil général de la Savoie, SCoT Métropole Savoie, maires concernés, maître d'ouvrage, chambre d'agriculture, associations) pour le projet de golf des Marches, afin de sécuriser juridiquement la procédure engagée, au moins pour la phase 1 « terrain d'entraînement » ;
- x de mettre en œuvre un partenariat adapté pour mener une réflexion aboutissant à une logique de planification des projets golfigues par territoire ;
- x de sensibiliser largement les collectivités, par le biais notamment des porter à connaissance des documents d'urbanisme, au souci de préservation des espaces agricoles.

La séance se clôt vers 12h30

La prochaine réunion se tiendra le 9 septembre 2011

L'ordre du jour sera transmis au plus tard la semaine précédente

Le Président de la CDCEA



Christophe MIRMAND

22 JUL. 2011